

## **DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Vente d'une concession au cimetière de la Commune déléguée d'Albens - Cavurne n° 016 (PICON Nicole)**

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mai 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;
- Vu la délibération du conseil municipal d'Entrelacs en date du 28 janvier 2019 fixant le tarif des concessions ;
- Vu la demande présentée par Madame PICON Nicole née BOGEY, domiciliée à Entrelacs (73410), 88 Impasse des Fauvettes – Albens, et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de la Commune déléguée d'Albens à effet d'y fonder la sépulture de la famille ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est accordé, dans le cimetière de la Commune déléguée d'Albens, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée, une concession de **30 années** à compter du **29 septembre 2022**

Concession n° **URN-016**

**ARTICLE 2 :** cette concession est accordée à titre de

- Concession nouvelle

**ARTICLE 3 :** Le concessionnaire devra se conformer aux lois, décrets, ordonnances, règlements de police existants ou à faire, relatifs aux sépultures.

**ARTICLE 4 :** La concession est accordée moyennant la somme totale **trois cent quatre-vingt euros (380,00 €)** qui sera versée dans la caisse du receveur municipal, conformément au formulaire joint à la présente.

**ARTICLE 5 :** Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal. La présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 29 septembre 2022

**Jean-François BRAISSAND**

Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire  
par envoi en Préfecture et  
mise en ligne le

03/10/2022

